



**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 22-02**

Règlement sur la gestion contractuelle

AVIS PUBLIC est donné, par le soussigné, secrétaire-trésorier, que le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville a adopté, le 31 août 2022, le Règlement #22-02 sur la gestion contractuelle.

Le Règlement #22-02 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Toute personne intéressée peut consulter ce Règlement au bureau de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville, situé au 201, boulevard du Curé-Labelle, bureau 304 à Sainte-Thérèse, sur son site Web (<http://mrc-tdb.org/documentation/reglements-municipaux/>), il est également possible de s'adresser au service du greffe des villes constituantes de ladite municipalité régionale.

Donné à Sainte-Thérèse, ce 31^e jour du mois d'août, deux mille vingt-deux.



Kamal El-Batal, DBA., Adm.A.
Directeur général et Secrétaire-trésorier